

Des aides exceptionnelles au recrutement des apprentis

dans le réseau
des GRETA-CFA

les mesures
gouvernementales
dans l'attente du décret d'application

1 AIDE À L'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYEURS



5 000 euros pour un·e apprenti·e de - de 18 ans
8 000 euros pour un·e apprenti·e de + de 18 ans

- > pour toutes les entreprises
- > par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3).

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- > aux **entreprises de moins de 250 salariés** sans condition,
- > et aux **entreprises de plus 250 salariés** à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil, de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues).

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

2 AUTRES MESURES



Une **extension de 3 mois**, par rapport aux dispositions initiales, pour trouver une entreprise pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020.



La possibilité de **financer**, pour les CFA, l'**achat de matériels informatiques** dans le cadre de l'aide au premier équipement.



Chaque jeune qui a fait un vœu sur **Parcoursup** ou **Affelnet** pour aller en apprentissage se verra offrir **au moins une proposition d'apprentissage**.

Source : alternance.emploi.gouv.fr | mise à jour 18/06/20

